

SEANCE DU 6 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le six mai à 20h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle des anciens, sous la présidence de Bernard MOULIN, Maire.

Présents : Bernard MOULIN, Maire, Robert CLEVENOT 1^{er} adjoint, Emmanuelle DANIERE 2^{ème} adjointe, Sophie GOUTTENOIRE, 3^{ème} adjointe, Martine DESBOIS, Albin COELHO, Raymond VITURAT Catherine DESSEIGNE, Christophe BOUSSAND, Alain COUTAUDIER, Delphine TRONCY.

Absent excusé : néant

Secrétaire de séance : Emmanuelle DANIERE

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur présence.

ORDRE DU JOUR

PRESENTATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Bernard MOULIN remercie M. VALORGE, président de Charlieu Belmont Communauté qui a bien voulu venir présenter les modalités du transfert de la compétence assainissement, transfert sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer ce soir.

René VALORGE rappelle que la loi a rendu obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020. Charlieu Belmont a dès 2016 commencé à travailler sur ce dossier compliqué, aidé par le cabinet SECUNDO. La loi FERRAND de 2018 a donné la possibilité aux communautés de communes de repousser le transfert au plus tard au 1^{er} janvier 2026, Les communes ont donc délibéré pour s'opposer au transfert au 1/1/2020 tout en approuvant une charte d'harmonisation des pratiques en matière d'assainissement. Il a ensuite été décidé de fixer le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025. En effet, 2026 est une année électorale qui verra siéger des nouveaux conseillers municipaux et communautaires qui auront à charge la compétence eau transférée, elle, au 1^{er} janvier 2026.

A ce jour, les communes doivent acter le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025, après quoi, le Préfet pourra prendre un arrêté de transfert anticipé.

Beaucoup de choses restent à mettre en place d'ici le 1^{er} janvier 2025 : les actifs doivent être mis à jour, un budget devra être voté.

Les élus communautaires se sont mis d'accord sur le fonctionnement qui sera adopté à partir du 1^{er} janvier 2025 :

- Les redevances d'assainissement seront harmonisées sur une période de 10 à 15ans.
- La facturation sera faite via un prestataire
- Un règlement de service intercommunal sera établi
- Un agent technique sera transféré à plein temps
- Les emprunts seront repris, tout comme les subventions et les travaux en cours

Concernant le financement des travaux, il a été décidé :

- Travaux en séparatif : ce qui concerne l'assainissement sera pris en charge par Charlieu Belmont Communauté alors que ce qui se rapporte aux eaux pluviales sera à la charge des communes.
- Travaux en unitaires : une répartition de 70% pour l'assainissement et 30% pour les eaux pluviales a été adoptée.

La réalisation de travaux nécessitera une anticipation et un échange entre le service communautaire d'assainissement et la commune concernée afin que tout soit prévu en termes de travaux, mais aussi en termes de financements.

Monsieur le Maire remercie René VALORGE pour cet exposé très clair qui va permettre aux membres du conseil de se prononcer sur le transfert au 1^{er} janvier 2025 de la compétence assainissement.

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la réunion du 8 avril 2024 et l'approuve à l'unanimité.

COMMISSIONS MUNICIPALES

BÂTIMENTS-VOIRIE : adjoint responsable : Robert CLEVENOT

• Robert CLEVENOT donne le compte rendu de la réunion de la commission des bâtiments qui s'est tenue le 20 avril dernier. Les devis pour les menuiseries de la crèche et de la cure ont été examinés.

Cure : L'entreprise SAYET fait une proposition de 21 948 € HT contre 23 199.25 € HT à l'entreprise BOYER. L'entreprise B'ALU n'a pas souhaité répondre à la consultation. Il est proposé de retenir le devis de l'entreprise SAYET.

Crèche : l'entreprise FONTIMPE fait une offre à 3 630 € HT contre 6 321.64 € HT à l'entreprise LOMBARD. Robert CLEVENOT propose de retenir l'offre de l'entreprise FONTIMPE.

- Mairie : ENEDIS a réalisé les travaux de raccordement le 22 avril dernier. CITELUM en a profité pour raccorder l'éclairage public dans le même temps. Concernant le dévoiement du réseau gaz, GRDF interviendra une première fois le 15 mai prochain afin que la démolition puisse ensuite commencer. Un autre devis sera établi par GRDF pour la suite du dévoiement avant reconstruction.

Même si du temps a été perdu sur le chantier à cause des interventions tardives d'ENEDIS et de GRDF, beaucoup de choses non prévues ont quand même été réalisés à l'intérieur du bâtiment. La dalle a notamment été coulée la semaine dernière.

- Salle des fêtes : la porte côté nord doit être changée. Des barres antipaniques seront installées en lieu et place du bouton moleté qui était difficile à ouvrir. Le coût de la prestation est de 3 228 €.

- Assainissement de la Croix Verchère : l'appel d'offres a été lancé le 22 avril. La date butoir pour y répondre est le 25 mai à 12h00.

- Raymond VITURAT explique que l'étude thermique réalisée par le cabinet GBA pour la réfection énergétique de l'école préconise une isolation complète du bâtiment (murs, menuiseries, toitures...) alors que le SIEL préconisait l'installation d'un système de géothermie. Il faut donc réfléchir à cette nouvelle préconisation.

Sophie GOUTTENOIRE s'interroge sur l'utilité de cotiser au SAGE (service du SIEL).

- Objets connectés : des précisions sont attendues avant de passer la commande.

- Eclairage public : le passage aux LED sur certains secteurs est en cours.

- Vidéosurveillance : TSA s'est rendu sur place. Il y aurait la possibilité d'utiliser le réseau ROC 42.

VIE SOCIALE : Adjointe responsable : Emmanuelle DANIERE

- Emmanuelle DANIERE fait part des remerciements de l'ARPA pour la subvention attribuée.

- L'école La Source a confirmé que personne ne serait mis à disposition de la cantine pendant le repas avant la rentrée prochaine.

- Emmanuelle DANIERE a assisté au dernier conseil communautaire. IL a été précisé que l'aire de covoiturage des Trois Moineaux pourra accueillir 41 places de parking sous l'ombrière et 8 en dehors. il est rappelé la nécessité de déplacer les containers de tris. Mais il va être difficile de trouver un endroit adapté.

Sur le dossier voie verte, ROANNE AGGLOMERATION semble avoir acté le principe d'une liaison entre la limite de Perreux et l'entrée de Roanne, mais pas avant 2026.

COMMUNICATION : Adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE

- Le bon à tirer du plan Infocom a été validé. Le plan pourra être distribué avec le flash info pour lequel une réunion se tiendra dans 15 jours.

URBANISME : Adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE

- 3 déclarations préalables concernant du photovoltaïque ont été accordées ce mois.

DELIBERATIONS

APPROBATION DU TRANSFERT ANTICIPE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE ET DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COMMUNAL

N° 30/2024

Sous-Préfecture de Roanne

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement », aux communautés de communes et notamment son article 1^{er},

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L5214-16 et L5214-23-1 (modifiés par la loi NOTRé) du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 23/2019 en date du 6 mai 2019, le Conseil municipal a pris acte du report du transfert de compétences,

Vu la délibération n° 2024-065 du conseil communautaire en date du 21 mars 2024 approuvant la date de prise de compétence assainissement par Charlieu Belmont Communauté au 1^{er} janvier 2025,

Monsieur le Maire expose qu'en principe (loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), les communautés de communes étaient censées exercer à compter du 1^{er} janvier 2020, la globalité de la compétence « assainissement ».

Cependant, la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes (JORF du 5 août 2018, texte n°6) est venue tempérer cette obligation en permettant aux communes et à leurs communautés de communes de se doter du temps pour procéder à ces transferts. Dans ce cadre, elle prévoyait la possibilité pour les communes de s'opposer au transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020 pour un transfert effectif au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Cette opportunité a été saisie par les communes de Charlieu Belmont et s'est assortie d'une charge engageant les communes dans une démarche d'harmonisation des pratiques afin de simplifier le processus de transfert.

Les principaux objectifs fixés dans cette charte étant respectés et afin d'éviter deux transferts simultanés de compétences (eau et assainissement) lors d'une année électorale (municipale), le conseil communautaire de Charlieu Belmont a délibéré le 21 mars 2024 pour un transfert anticipé de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025.

La compétence assainissement collectif est un service public industriel et commercial. A ce titre, ce service fait l'objet d'une gestion et d'un budget propre dont les recettes proviennent essentiellement des usagers qui en bénéficient. Lors d'un transfert de compétence, le cadre juridique actuel (rappelé dans la réponse ministérielle du 10/01/2019 : question écrite n° 01291 du 21/09/2017) n'impose pas le transfert des résultats budgétaires. Néanmoins, afin de poursuivre les différents programmes d'investissement des communes et d'assurer le fonctionnement du service intercommunal d'assainissement, la conférence des maires de Charlieu Belmont Communauté du 1^{er} février 2024 s'est engagée pour un transfert systématique des résultats des budgets annexes d'assainissement. Il a également été rappelé l'importance et la nécessité de transférer des résultats au moins à l'équilibre.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuve le transfert anticipé de la compétence assainissement collectif à Charlieu Belmont Communauté à partir du 1^{er} janvier 2025.

- s'engage à respecter le principe du transfert des résultats du budget annexe d'assainissement collectif communal en s'efforçant de respecter à minima son équilibre.

AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE - LOT 2 - OSSATURE ET CHARPENTE BOIS - LESPINASSE TOITURE

N° 31/2024

Sous-Préfecture de Roanne

Bernard MOULIN, Maire, présente au Conseil Municipal le projet de modification du marché n° 1 relatif au lot 2 - Ossature et charpente bois, attribué à l'entreprise LESPINASSE TOITURES.

Ce devis correspond à des travaux supplémentaires dans le bâtiment existant pour un montant HT de 11 828.80 €.

Après délibération à l'unanimité des membres présentes, le conseil municipal approuve la modification de marché du lot 2 -Ossature et charpente bois.

LOT n° 2	Montant marché de base	Montant modif. N°1	Nouveau montant du marché Lot 2
Total HT	106 530.00 €	+11 828.80 €	118 358.85 €
TVA 20%	21 306.01 €	2 365.76 €	23 671.77 €
TTC	127 836.06 €	14 194.56 €	142 030.62 €

SUBVENTION 2024 - DONNEURS DE SANG DE VOUGY - COMPLEMENT

Sous-Préfecture de Roanne
N° 32/2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réétudier la demande de subvention de l'association des Donneurs de Sang de Vougy pour laquelle un montant de 250 € a été voté le 8 avril dernier.

Il propose de porter cette somme à 300 €. Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention complémentaire de 50 € à l'association des Donneurs de Sang de Vougy.

RESILIATION DU BAIL ENTRE LA COMMUNE DE VOUGY ET MME CUISSON ALEXANDRA - LOGEMENT 69 RUE DES ECOLES

Sous-Préfecture de Roanne
N° 33/2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision de Mme CUISSON Alexandra de quitter le logement qu'elle occupe 69 rue des écoles depuis le 8 avril 2023. (décision d'approbation du bail N° 3/2023)

La résiliation prendra effet à compter du 26 mai 2024.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la résiliation du bail entre la commune de Vougy et Mme CUISSON Alexandra à compter du 26 mai 2024.

APPROBATION DU BAIL ENTRE LA COMMUNE DE VOUGY ET MME PERRIER MIREILLE - LOGEMENT 69 RUE DES ECOLES

N° 34/2024

Monsieur le Maire présente la candidature de Mme PERRIER Mireille qui souhaite louer le logement situé 69 rue des écoles à la suite de la résiliation du bail avec Mme CUISSON Alexandra.

Après examen des différentes pièces du dossier de Mme PERRIER, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le bail entre la commune de Vougy et Mme PERRIER Mireille qui prendra effet le 1^{er} juin 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sous-Préfecture

N° 35/2024

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les besoins des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la commune de la façon suivante :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps (35h/semaine)
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00/semaine)
- Suppression d'un poste d'Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps complet (35h00/semaine)
- Création d'un poste d'Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à temps complet (35h00/semaine)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 11/04/2024,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

- de fixer ainsi le tableau des effectifs de la commune :

FILIERE	GRADE	CAT.	TYPE	QUOTITE (h)	EFFECTIFS POURVUS
Administrative	Attaché territorial	A	TC	35h	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	35h	1
Technique	Agent de maîtrise principal	C	TC	35h	1
	Adjoint technique principal de 2eme classe	C	TC	35h	1
		C	TNC	17h30	1
	Adjoint technique	C	TNC	35h00	2
Scolaire	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	35h	1
	Adjoint technique	C	TNC	30h30	1
			TNC	20h30	1
			TNC	20h00	1
			TNC	18h30	1

TRAVAUX DEVOIEMENT DU RESEAU GAZ DE LA MAIRIE - APPROBATION DU DEVIS GRDF

Sous-Préfecture
N° 36/2024

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation de la mairie nécessitent le dévoiement du réseau de gaz existant. Le devis demandé à GRDF s'élève à 11 644.02 € HT soit 13 972.82 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis de GRDF et autorise Monsieur le Maire à le signer.

PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COUR REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Charlieu Belmont Communauté a fait l'objet d'un contrôle sur sa gestion par la cour régionale des comptes, contrôle qui a lieu tous les 10 ans pour les structures supérieures à 20 000 habitants.

Concrètement, ce sont des documents relatifs aux comptes, aux marchés publics, à la gestion du personnel, sur une antériorité de 5 ans qui ont été analysés par la cour régionale des comptes. A l'issue de cette étude, un rapport a été établi qui doit être présenté au conseil municipal.

M. VALORGE a souhaité apporter des précisions sur 2 points qui ont fait l'objet de gros titres, négatifs, dans la presse. Il a été reproché à Charlieu Belmont Communauté de ne pas avoir procédé à une consultation en bonne et due forme pour les missions de conseil qui ont été confiées à Robert FRACHISSE. Or, ces missions ont été réalisées à un tarif défiant toute concurrence. Les intérêts de la communauté de communes ont donc été préservés sans qu'il y ait eu enrichissement de M. FRACHISSE. Le 2^{ème} point reproché par la cour des comptes concerne la prolongation du marché des ordures ménagères qui aurait dû faire l'objet d'une nouvelle consultation. M. VALORGE a donné les raisons de cette procédure qui là aussi avait pour but de préserver les intérêts de la communauté.

Le conseil municipal ne souhaite pas apporter de remarque particulière au rapport de la cour régionale des comptes.

QUESTIONS DIVERSES

- Bernard MOULIN fait part des remerciements des Donneurs de Sang pour la mise à disposition de la salle pour le dernier don.

- Bernard MOULIN a assisté à l'All Star Game organisé par le BC Vallée du Jarnossin. Une nouvelle édition aura lieu jeudi 9 mai à 18h à Ressins.

- Sophie GOUTTENOIRE indique qu'un nouvel accident a eu lieu au carrefour LAREURE vendredi dernier.

- La commémoration du 8 mai aura lieu mercredi à 11h au Monument aux Morts. Il n'y aura pas d'enfant cette fois-ci.

La séance est close à 22h00.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE :

Le Maire, Bernard MOULIN

Emmanuelle DANIERE, secrétaire